

TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE
CARACAS, VENEZUELA – SEPTEMBRE 1952

SECTION III/A. — Discussion sur l'apparent antagonisme entre les exigences de l'agriculture et celles de la conservation en face du problème du recours aux feux courants.

Résolution 9: Il est recommandé aux Gouvernements des pays intéressés, comme mesure transitoire, en attendant de trouver la solution définitive du problème économique et social que posent l'agriculture primitive semi-nomade et l'élevage routinier extensif, d'étudier la manière d'adopter les méthodes rationnelles en vue de permettre la subsistance de ceux qui vivent de telles exploitations sans qu'ils aient à recourir à la funeste pratique des feux.

Résolution 10: Il est recommandé aux Gouvernements des pays intéressés d'inclure dans leur programme éducatif d'extension agricole la démonstration des préjudices causés par les feux, ainsi que la divulgation des méthodes agronomiques par lesquelles on arrivera à éliminer les feux.

Résolution 11: Il est recommandé aux Gouvernements des pays intéressés que les principes fondamentaux de ces recommandations soient incorporés dans la législation de chaque pays sur la conservation des ressources renouvelables suivant les caractéristiques et les modalités du problème dans les pays respectifs.

Résolution 12: Il est recommandé à l'Union Internationale pour la Protection de la Nature de constituer une Commission permanente comprenant des spécialistes de toutes les disciplines scientifiques intéressées, chargée de coordonner les recherches dans tous les pays et de diffuser les résultats obtenus.

Résolution 13: Il est recommandé à l'Union Internationale pour la Protection de la Nature d'inclure le sujet des feux courants dans le programme de sa prochaine réunion technique.